

D.2021.02.10.6.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Février 2021

6- GESTION DU PATRIMOINE
6.2 - Accord cadre M2020-0099 pour la fourniture et la mise en œuvre de matériels et logiciels pour l'infrastructure informatique centrale du système d'information de Tisséo à conclure avec l'entreprise SCC France – Autorisation de signer l'accord cadre

L'an deux mille vingt et un, le dix février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (pouvoir M. Carles)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (pouvoir M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (pouvoir M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre		X (pouvoir M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick		X (pouvoir M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo Collectivités met à disposition de Tisséo Voyageurs une infrastructure informatique (réseau, datacenters, équipements, logiciels...) intégrant tous les systèmes opérationnels participant à l'ensemble des métiers du transport urbain.

Le présent marché doit permettre d'approvisionner l'ensemble des composants informatiques nécessaires au Système d'Information de Tisséo notamment pour accompagner le développement du réseau (projets métro, téléphérique urbain, Linéo, pôles d'échange, parcs relais...) tels que :

- les matériels centraux (serveurs, baies de stockage, hyperconvergence, etc.),
- les logiciels techniques (systèmes d'exploitation, systèmes de gestion de base de données, logiciels de virtualisation, logiciels de stockage / sauvegarde, outils d'exploitation informatique, solutions de sécurité, etc.
- les prestations associées d'installation, de configuration et d'accompagnement à la mise en service.

La consultation a été lancée en vertu des dispositions des articles L. 2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique régissant la procédure avec négociation.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes passé en application des dispositions de l'article R2162-13 du Code de la Commande Publique.

La durée de l'accord-cadre est de 1 an à compter de sa notification, renouvelable 6 fois, 1 an.

A titre indicatif, le montant maximum des commandes est de 3 M€ HT concernant la période initiale. Le montant maximum des commandes est de 3 M€ HT pour chacune des périodes de reconduction.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 29 Juin 2020 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 31 Juillet 2020 à 12h00.

Les 5 candidatures reçues disposent des capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes pour répondre à la présente consultation et ont été retenues.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats retenus le 24 septembre 2020.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 octobre 2020 à 12 heures, puis prolongée le 28 octobre 2020 à 12 heures.

Les enveloppes ont été ouvertes le 30 octobre 2020.

3 entreprises ont remis une offre :

- BETCHLE DIRECT
- ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS
- SCC France

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 25 Janvier 2021, attribué l'accord-cadre pour la fourniture et la mise en œuvre de matériels et logiciels pour l'infrastructure informatique centrale du système d'information de Tisséo à l'entreprise SCC France pour un montant maximum de commandes de 3 M€ HT / an et pour une durée de 1 an, reconductible 6 fois.

L'estimation du besoin a été évalué en moyenne, de l'ordre de 700 k€ HT / an (soit 4,9 M€ HT sur les 7 ans possibles du marché), toutefois d'une année à l'autre le besoin peut être largement supérieur à ce montant, du fait du calendrier des investissements nécessitant des commandes dans le cadre de ce marché. C'est la raison pour laquelle le montant maximum de commandes a été fixé à 3 M€ HT / an.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

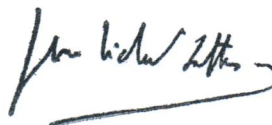
ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre n°M2020-0099 avec l'entreprise SCC France pour un montant maximum de 21 M € HT, ainsi que les avenants à l'accord-cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES